

Résolution de l'UNRRA en matière de ravitaillement (Londres, 3-6 avril 1946)

Légende: Du 3 au 6 avril 1946, à l'occasion de la conférence de Londres sur le ravitaillement, l'UNRRA adopte une résolution qui appelle l'ensemble des Nations Unies à agir ensemble pour lutter contre la grave crise du ravitaillement.

Source: Emergency Conference on European Cereals Supplies held in London from 3rd to 6th April 1946. London: 1946.

Copyright: Tous droits de reproduction, de communication au public, d'adaptation, de distribution ou de rediffusion, via Internet, un réseau interne ou tout autre moyen, strictement réservés pour tous pays.

Les documents diffusés sur ce site sont la propriété exclusive de leurs auteurs ou ayants droit.

Les demandes d'autorisation sont à adresser aux auteurs ou ayants droit concernés.

Consultez également l'avertissement juridique et les conditions d'utilisation du site.

URL: http://www.cvce.eu/obj/resolution_de_l_unrra_en_matiere_de_ravitaillement_londres_3_6_avril_1946-fr-95ca790b-28ac-47fb-95fa-06fab2ade0de.html

Date de dernière mise à jour: 22/10/2012

Résolution de l'UNRRA en matière de ravitaillement (Londres, 3-6 avril 1946)

CONSIDÉRANT

La crise grave qui résulte du déficit du ravitaillement dans le monde et de la menace d'une famine étendue dans les pays qui ont combattu contre l'ennemi commun ;

CONSIDÉRANT

Que pour obvier à cette tragédie mondiale, il faut absolument que toutes les Nations Unies, y compris celles qui ne sont pas membres de l'UNRRA, prennent des mesures vigoureuses et immédiates tant gouvernementales que dues à l'initiative privée, dans un esprit de sacrifice commun dont ces nations ont fait preuve durant la guerre ;

CONSIDÉRANT

Qu'il faut faire cette crise grave du ravitaillement, en se montrant justes et équitables envers ceux qui ont combattu contre l'ennemi commun et qui ont été ses victimes, en accord avec la résolution de l'ONU en date du 14 février 1946 destinée à être répandue à titre d'information parmi toutes les Nations Unies, invitées à consentir à des sacrifices en commun,

le Conseil DECIDE :

1. De recommander aux gouvernements de toutes les Nations Unies, y compris celles qui ne sont pas membres de l'UNRRA, ce qui suit :

(a) Il faut : prendre au plus tôt toutes les mesures possibles afin d'assurer la production maximum de denrées alimentaires faisant défaut et faire face aux nécessités présentes ainsi que maintenir continuellement les mesures et les services nécessaires pour la mobilisation, l'acheminement et la distribution de ces produits ;

(b) L'économie des produits alimentaires par tous les moyens :

(1) En évitant tout gaspillage ;

(2) En réservant à la consommation un maximum de blé, de froment, d'orge et d'avoine utilisés normalement pour la nourriture du bétail ;

(3) En réduisant au minimum l'utilisation des céréales destinées à la boisson et à toutes les autres productions non essentielles ;

(4) En faisant adopter par tous les pays le principe du taux de blutage maximum en ce qui concerne toutes céréales ;

(5) En réservant à la production de denrée alimentaires la quantité maximum de graines de lin, d'huile de palme de copra, de graisses animales et d'autres graisses généralement utilisées pour la production des peintures, de savon de toilette, et caetera...

(6) De prendre des mesures vigoureuses contre les parasites.

(c) La réduction au minimum du nombre de bêtes nourries avec des céréales, notamment des porcs et de la volaille, ce nombre devant être conforme à la nécessité urgente d'augmenter la production et d'utiliser au

mieux les céréales disponibles pour la consommation humaine. Dans les pays où le nombre des bêtes, notamment des bêtes de trait, a été réduit d'une façon considérable par suite de la guerre, il faudrait prendre des mesures spéciales pour en reconstituer le cheptel, en utilisant à ces fins les prairies et les pâturages non utilisables pour la production de céréales comestibles.

(d) Le renforcement et la poursuite de mesure rigoureuse de contrôle et de collecte déjà en vigueur, et si nécessaire l'adoption de mesures nouvelles destinées à augmenter les disponibilités à l'exportation et à diminuer les besoins d'importation, telles que :

(1) Rationnement des produits alimentaires

(2) Achats gouvernementaux, y compris la réquisition appliquée sur une large échelle et les ordres concernant la constitution de réserves ;

(3) Renforcement et extension dans tous les pays des mesures gouvernementales destinées à faciliter la collecte et le transport vers les ports d'embarquement et vers les régions urbaines, aux fins d'assistance, d'une quantité maximum de céréales, de graisses et autres produits alimentaires essentiels, des années 1945 et 1946.

(e) Application immédiate de mesures positives destinées à augmenter dans tous les pays la production des denrées alimentaires, notamment des céréales directement utilisables pour la consommation humaine ; ceci en constituant au plus tôt des disponibilités de :

(1) Grains pour augmenter les emblavures ;

(2) Engrais, en développant considérablement leur production et en mettant en garde contre la destruction de tout ce qui peut servir à leur production ;

(3) Bêtes de trait, de tracteurs, machines agricoles, carburant pour tracteurs ;

(4) Camions, wagons et autre matériel de transport routier et ferroviaire ;

(5) Quantités plus grandes d'insecticides.

2. De recommander que pendant la période critique :

(a) Les gouvernements représentés au "Combined Food Board" et dans ses comités spécialisés veillent à ce que les bureaux gouvernementaux et intergouvernementaux chargés de la répartition, de l'achat et de l'exportation des produits alimentaires, essentiels au programme d'assistance et reconstruction de l'UNRRA, rendent publique une documentation complète concernant les attributions et les exportations destinées à tous pays, y compris les zones ennemies ou ex-ennemies se trouvant sous contrôle militaire ;

(b) Les gouvernements non visés par la rubrique 2 (a) ci dessus adoptent des mesures similaires pour la diffusion des informations concernant leurs exportations de denrées alimentaires des types prévus au programme d'assistance et de reconstruction de l'UNRRA.

3. (a) Le Conseil prend note avec satisfaction des déclarations faites par les représentants des pays fournisseurs de céréales panifiables, de riz, de graisses et d'huiles, déclarations aux termes desquelles ces

pays, reconnaissant la gravité de la situation, sont en train d'étudier toutes les mesures qui pourraient être prises pour augmenter les exportations de ces produits et de toute autre denrée alimentaire pour permettre une distribution plus équitable aux régions déficitaires.

(b) Afin de mener à bonne fin la tâche prévue dans la résolution 17 et dans les recommandations contenues dans la présente résolution, le Directeur Général est prié de se mettre en rapport dès maintenant et de rester en contact, aussi longtemps que durera la période exceptionnelle, avec les représentants des gouvernements fournisseurs et avec le C.F.B. pour étudier l'efficacité des mesures déjà prises et d'en faire rapport au Comité central et au Conseil.

(c) Vu la gravité de la situation présente, la quatrième assemblée du Conseil continuera à siéger et, la réunion d'Atlantic City une fois terminée, elle sera convoquée à Washington par le Président ou par le Président par interim, dès que le Directeur Général sera à même de faire un rapport sur les résultats de ces consultations, visées au paragraphe 3 (b) ci-dessus, mais toutefois assez tôt pour permettre au Conseil de fixer sa position quant à la possibilité de fournir à l'UNRRA les produits rares nécessaires pour faire face aux besoins exceptionnels de ce printemps et du début de l'été. Pendant la période séparant la fin de la quatrième session du conseil à Atlantic City et sa réunion à Washington, D.C., le Comité central et le Directeur Général pourront exercer leurs pouvoirs, de la même façon et dans les mêmes limites que pendant les sessions du Conseil.

4. En vue d'atteindre au maximum d'efficacité dans la lutte contre la crise mondiale du ravitaillement en 1946 et 1947, le Conseil fait appel à toutes les nations unies, même celles qui ne sont pas membre de l'UNRRA, et à tous les organismes internationaux compétents, pour leur recommander de garder toujours à l'esprit la nécessité d'améliorer et d'adapter à leurs tâches les mécanismes gouvernementaux et intergouvernementaux chargés de l'allocation et de la distribution des denrées alimentaires.